

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par

Mme Sarles, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Guy Bricout et M. Demilly

AVANT L'ARTICLE 4

Au titre du chapitre III, supprimer les mots :

« de simplification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 4 relatif à l'autorité environnementale correspond à une actualisation des procédures d'évaluation suite à une décision du Conseil d'État. On ne peut donc pas parler de simplification des procédures.

Aussi, cet amendement, presque rédactionnel, propose de supprimer les mots « de simplification » du chapitre III.